

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale : une indignation sélective ?



Aujourd'hui, 10 décembre 2018, à la suite d'une plainte du Directeur Général de la Police Nationale (DGPN), notre secrétaire général est auditionné par la Police Judiciaire parisienne pour diffamation publique envers la Police Nationale pour le titre provocateur du tract intitulé : [perquisition au siège de la France Insoumise : des méthodes dignes de la nuit des longs couteaux](#). Bien sûr nous parlions des méthodes du gouvernement. Nous ne comparions nullement nos collègues ou les magistrats à des nazis, comme nous l'avons précisé dans un nouveau communiqué [night of the long knives](#).

Un rappel historique. Notre organisation a fait partie du Front National de la Résistance et a participé à libération de Paris en août 1944. Elle a vu son siège occupé par les nazis, qui nous ont volé la quasi-totalité de nos archives de la période 1883-1944.



Aujourd'hui le syndicat SCSi a publié le tweet ci-contre, où nos collègues CRS sont comparés à des nazis sur un la page Facebook @insoumisfrance.

Nous faisons confiance à nos collègues du SCSi, qui sont des collègues policiers, pour ne pas relayer un fake new, cette image n'étant pas ou plus visible sur la page Facebook Insoumis France.

Comme nos collègues du SCSi, **nous demandons à Monsieur le DGPN de déposer plainte pour cette odieuse comparaison, qui n'est pas un simple titre provocateur, mais bien une injure et atteinte à l'honneur envers tous nos collègues.**

Si Monsieur le DGPN ne dépose pas plainte dans les plus brefs délais, cela voudrait dire que son nouveau dépôt de plainte envers notre organisation n'est pas dans l'intérêt de la Police Nationale, mais uniquement une procédure abusive, pour essayer de nous faire taire pour nous être porté partie civile dans la mort de notre collègue de la brigade fluviale de la Préfecture de Police, avoir déposé plainte contre lui pour des faux en écriture public et détournement de fonds publics, avoir déposé plainte et de nous être porté partie civile dans l'affaire BENALLA-MACRON, avoir déposé plainte pour discrimination syndicale, dont il est complice, avoir déposé plainte qu'il ait donné son aval pour favoriser d'autres organisations syndicales, etc.

« Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois avec les couleurs de la justice ».

Montesquieu